

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Commune de Saint Martin du Tertre

Lieux-dits " LE CHAMP GONELLE " , " MONTAGNE DU TROU à GUILLOT " " FRESNES DU HAUT DE ROSSAY " Chemin Rural n°2 de ST MARTIN DU TERTRE à PARIS

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DEDIEE AUX DECHETS DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE (RUBRIQUES 2760-2 / 3540)

DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS EXPLOITES PAR L'EXTENSION DE CARRIERE AUTORISEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 18/04/16

POURSUITE ET PROLONGEMENT D'EXPLOITATION DES ACTIVITES ASSOCIEES AUTORISEES

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (Rubrique 2515-1a)

D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (Rubrique 2517-3)

PLAN PARCELLAIRE des servitudes de bandes d'isolements périphérique : SCEA Ferme du Paradis, Indivision MOUREAU, Indivision LOISEL / PARIS/ MOUREAU au regard des sites CARRIERE - I.S.D.N.D SM2 et SM4

Date: AOUT 2018 Echelle:1/2500 Plan N° : 1 Indice: A Fichier: 2418654CAR Convention parcellaire.DWG

Dates	Indices	Modifications
AOUT 2018	A	Emission Originale

E. Picheta

Travaux Publics & Environnement

13, route de Conflans - BP 60 95480 PIERRELAYE Tél. 01 34 64 34 34 Fax 01 34 64 14 51 Internet: www.picheta.fr



LEGENDE

- Déviation temporaire des Chemins Ruraux n°2 et 10
 - Emplacement zone technique et pistes SM4
 - Limite bande d'isolement de 100 m périphérique alvéoles complémentaires autour de l'I.S.D.N.D. de SM2
 - Limite bande d'isolement de 100 m autour de l'I.S.D.N.D. de SM4
 - Limite emprise ICPE de SM4 avec projet I.S.D.N.D
 - Limite d'emprise de l'I.S.D.N.D. de SM4
 - Limite emprise AMENAGEMENT de SM6 (section C n°60 nord)
- Zone FORESTIERE
 - Zone AGRICOLE
 - Zone CLARIERE
 - Zone VERGER
- Parcelles comprises dans l'I.S.D.N.D. de SM4
 - Parcelles comprises hors l'I.S.D.N.D., comprises dans l'emprise des 100 m de SM2 et SM4
 - Parcelles comprises dans l'I.S.D.N.D. de SM2
 - Parcelles comprises hors l'I.S.D.N.D., comprises dans l'emprise des 100 m de SM4

